

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 décembre 2017

Objet : RD - Approbation de l'avenant n° 1 au programme d'actions 2017 de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour le parc privé de logements

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Philippe Gamen - Pierre Gerard - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Damien Regairaz

Bureau du 14 décembre 2017

délibération n° 232-17

objet **RD - Approbation de l'avenant n° 1 au programme d'actions 2017 de Chambéry métropole - Coeur des Bauges pour le parc privé de logements**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole - Coeur des Bauges est délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, conformément à la délibération-cadre n° 2015-17 C adoptée par le Conseil communautaire du 18 mai 2017, Chambéry métropole - Coeur des Bauges intervient à travers des aides pour améliorer la qualité du parc privé résidentiel. Ces interventions visent à lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique, et concernent les propriétaires occupants sous plafond de ressources et la remise sur le marché de logements à loyer maîtrisé.

En application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire de disposer d'un programme d'actions, dont l'objet est de préciser les conditions d'attribution des aides de l'Anah au niveau local, en fonction des spécificités et choix propres au territoire.

Il comporte notamment :

- les priorités d'intervention et les critères de sélection des projets,
- les modalités financières d'intervention,
- le dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux,
- un état des opérations programmées relatives à l'amélioration de l'habitat,
- les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

Le programme d'actions est permanent et :

- fait l'objet d'un bilan annuel,
- est adapté au moins une fois par an sur la base de ce bilan annuel notamment pour :
 - o tenir compte des moyens disponibles,
 - o fixer le niveau des loyers applicables pour le conventionnement,
 - o prendre en compte les nouveaux engagements,
- peut faire l'objet d'un avenant à tout moment.

Le présent avenant n° 1 au programme d'actions 2017 a pour objet de prendre en compte :

- la signature de la convention OPAH-RU sur le centre ancien de Chambéry (avec un volet relatif aux copropriétés dégradées),
- la rectification des montants de l'ANAH alloués à l'ingénierie.

La convention d'OPAH-RU sur son périmètre se substitue aux conditions du programme d'intérêt général (PIG).

Les autres dispositions du programme d'actions n'ont pas été modifiées.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Coeur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation du programme d'actions pour le parc privé de logements,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 301-5-1,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014, adoptant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la décision n° 065-17 du Bureau du 20 avril 2017 adoptant le programme d'actions 2017,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 entre Chambéry métropole et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole et l'Agence nationale de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 13 octobre 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au programme d'actions de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour le parc privé de logements pour l'année 2017,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à publier ce programme d'actions au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (chapitre I – A),

Article 3 : autorise le président ou son représentant à transmettre cet avenant au programme d'actions au délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (chapitre I – A),

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 232-17

Objet de l'acte : RD - Approbation de l'avenant n° 1 au programme d'actions 2017 de Chambéry métropole - Coeur des Bauges pour le parc privé de logements

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : Annexe avenant au PAT;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20407H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20407H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017